
**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 MAI 2025 À 19 H
AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE
SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,	Raymond Rougeau
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Raynald Michaud Josianne Girard Bruno Desrochers Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent :	
Monsieur le conseiller,	Jean Kristov Carpentier



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Raymond Rougeau. Maîtresse Caroline Gray, directrice générale adjointe et directrice du Service du greffe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

M. François Dauphin, directeur général et greffier-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-198

Il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LES 14 AVRIL 2025 À 19 H ET 29 AVRIL 2025 À 17 H**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2025**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
- 5.1. **3325, RUE POIRIER – LOT NUMÉRO 4 995 230 – ZONE RC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT**
- 5.2. **1705, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 604 – ZONE RUR-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
- 6.1. **3631, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.2. **3377, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 576 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.3. **3405-3407, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GROUPE SIMO – REMISE**
- 6.4. **3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – STATIONNEMENT**
- 6.5. **3330, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 950 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ENTREPRISES NOVA INC – STATIONNEMENT**
- 6.6. **(5106), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 888 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**
- 6.7. **6467, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 926 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 530 983 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9516-7219 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**
8. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0007 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LA 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 941 – ZONE RC-19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**
11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**
13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**
14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**
15. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. **OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE**
17. **OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE**
18. **OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL

19. **AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE DE L'ÉTAT – PARTIE DU LOT NO 5 530 687 – CHEMIN DU TOUR-DU-LAC – MATRICULE NO 8004-71-8197**
20. **PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028**
21. **AFFECTATION – CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE – PHASE 2 – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL**
22. **AUTORISATION DE SIGNATURE – POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – 2025-2027**
23. **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2024**
24. **DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA 15^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE ROWAN, À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE**
25. **AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – GARDE ESTIVALE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION VOIRIE**
26. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE - AUTORISATION DE SIGNATURE**
27. **RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

28. **EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – REMPLACEMENT**
29. **EMBAUCHE – PATROUILLEUR MUNICIPAL – PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
30. **EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
31. **EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
32. **NOMINATION - POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE**
33. **EMBAUCHE - JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS**
34. **EMBAUCHE ÉTUDIANT – SAISON ESTIVALE 2025 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
35. **RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)**
36. **AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – 9E AVENUE (ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE SAINTE-ANNE) – FÊTE DU VOISINAGE – 7 JUIN 2025**
37. **SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ ARTISTIQUE DE RAWDON – PROJET HUMANIMALES**
38. **MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES**
39. **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40.1. **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 616 720,19 \$**

40.2. **LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 261 515,43 \$**

40.3. **LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 366 853,71 \$**

40.4. **LISTE DES ENTENTES – 2 257 775,78 \$**

40.5. **LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 114 608,13 \$**

40.6. **JOURNAL DES SALAIRES NETS – 456 972,00 \$**

41. **CORRESPONDANCE**

42. **AFFAIRES NOUVELLES**

43. **PAROLE AUX CONSEILLERS**

44. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

45. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LES 14 AVRIL 2025 À 19 H ET 29 AVRIL 2025 À 17 H

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 avril 2025 à 19 h et 29 avril 2025 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

25-199 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 14 avril 2025 à 19 h et 29 avril 2025 à 17 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 AVRIL 2025

25-200 Le directeur général et greffier-trésorier dépose le procès-verbal du 29 avril 2025 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

5.1. 3325, RUE POIRIER – LOT NUMÉRO 4 995 230 – ZONE RC-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un agrandissement projeté du bâtiment principal existant qui sera situé à une distance minimale de 5 mètres de la ligne avant (du côté de la rue Louise) en lieu et place de la marge avant minimale de 6 mètres exigée en vertu du 3^e alinéa de l'article 3.2.1 et de la grille des spécifications de la zone RC-2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-201 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00321, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2. 1705, CHEMIN DU LAC-HUARD – LOT NUMÉRO 5 352 604 – ZONE RUR-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – BÂTIMENT ACCESSOIRE PROJETÉ

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2025, une recommandation favorable à une demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire, dont la hauteur du mur avant serait de 3,94 mètres et la hauteur du mur arrière serait de 5,79 mètres, malgré que de la hauteur des murs ne peut dépasser 3,7 mètres en vertu du 2^e paragraphe de l'article 4.1.2 du Règlement de zonage numéro 2021-02;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne concerne pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 2021-02 a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation est mineure.

25-202 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2025-00363, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

Il est résolu que cette présente résolution accordant une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit transmise à la MRC de Matawinie par le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité de Rawdon. Le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. Imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la Municipalité;
2. Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 29 avril 2025.

25-203 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1. **3631, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 161 – ZONE 4 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.2. **3377, 2E AVENUE – LOT NUMÉRO 4 994 576 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – RÉNOVATIONS**
- 6.3. **3405-3407, RUE SUMMERHILL – LOT NUMÉRO 4 994 889 – ZONE 6 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – GROUPE SIMO – REMISE**
- 6.4. **3766, RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 113 – ZONE 9 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – STATIONNEMENT**
- 6.5. **3330, CHEMIN DE KILDARE – LOT NUMÉRO 4 994 950 – ZONE 10 AU RÈGLEMENT DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 508-93 (SECTEUR VILLAGE) – ENTREPRISES NOVA INC – STATIONNEMENT**
- 6.6. **(5106), RUE SAINT-GEORGES – LOT NUMÉRO 6 609 888 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1000 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR VAL-PONTBRIAND) – JANSON CONSTRUCTION INC. – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE**
- 6.7. **6467, BOULEVARD PONTBRIAND – LOT NUMÉRO 5 528 926 – ZONE 1 AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (SECTEUR DES CASCADES) – RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, à l'exception des point 6.1 et 6.4., selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée au point 6.1, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, pour les éléments ci-dessous énumérés, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis :

- démolition des deux balcons situés à l'arrière de l'immeuble;
- retrait des deux (2) portes existantes menant au balcon, lesquelles seront remplacées par des fenêtres;
- retrait des colonnes d'acier;

Le demandeur devra obtenir un avis favorable du Service de la sécurité incendie au préalable de la délivrance d'un permis quant à la démolition des balcons et au remplacement des portes par des fenêtres. Il est également exigé que le mur arrière au complet, uniformément et sans découpage par d'autres matériaux, soit identique à l'existant.

D'accepter la demande de permis ci-haut mentionnée au point 6.4, et ce, malgré la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, le conseil la jugeant conforme.

AUTRES SUJETS D'URBANISME

7. **CHEMIN DU LAC-GRATTEN – LOT NUMÉRO 5 530 983 – ZONE VD-12 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 – 9516-7219 QUÉBEC INC. – APPROBATION DU PLAN IMAGE ET DE LA CONTRIBUTION À DES FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT le plan image préparé le 18 octobre 2024 et modifié le 15-04-2025 par François Myrand, arpenteur-géomètre, no. minute : 3 300, dossier : 94 867-H-1;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 29 avril 2025, une recommandation favorable au projet de développement;

CONSIDÉRANT QUE toutes opérations cadastrales portant sur trois (3) lots et plus requièrent l'acceptation d'un plan image;

CONSIDÉRANT QUE les onze (11) lots projetés, le tout conformément au Règlement de lotissement numéro 2021-03, situés dans la zone VD-12 du Règlement de zonage numéro 2021-02, dont les résidences seront desservies par des installations septiques et des puits;

CONSIDÉRANT QUE les lots seront disponibles pour la construction d'habitations unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels à être versée sous forme d'une somme d'argent équivaut à 10 % de la valeur uniformisée au rôle d'évaluation de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

25-204 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver le plan image préparé le 18 octobre 2024 et modifié le 15-04-2025 par François Myrand, arpenteur-géomètre, no. minute : 3 300, dossier : 94 867-H-1.

D'accepter, en conformité avec la réglementation municipale, que la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels se traduise par le versement d'une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur uniformisée inscrite au rôle d'évaluation foncière de la superficie totale du projet lors du dépôt du plan d'opération cadastrale, représentant 59 319,0 mètres carrés, conformément à la réglementation en vigueur.

8. **SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0007 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATIONS TRIFAMILIALES SUR LA 11^E AVENUE – LOT NUMÉRO 5 300 941 – ZONE RC-19 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0007 (réf. n° 2025-00196) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le lotissement et l'implantation de deux (2) habitations trifamiliales à localiser sur la 11^e Avenue, plus précisément sur le lot numéro 5 300 941 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00196) lors de sa rencontre du 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'article numéro 2.3.4 du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) prévoit que le conseil peut, après avoir reçu l'avis écrit du comité, approuver avec conditions la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément audit règlement;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT les représentations et les commentaires formulés par les personnes présentes lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2025, lesquelles s'opposent au projet;

CONSIDÉRANT la présentation du projet séance tenante par Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suite à laquelle toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande est invitée à le faire;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne présente dans la salle ne s'est exprimée ;

Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, suspend la séance pour une durée de 15 minutes afin de délibérer sur ce point avec les membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a procédé à l'analyse de cette demande en tenant compte des critères applicables en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme, ainsi que les commentaires exprimés lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 7 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une zone Résidentielle de consolidation devant se traduire par la consolidation du secteur constitué principalement de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE les lots du voisinage accueillant principalement des résidences unifamiliales possédant en moyenne des façades sur rue supérieures à 27 mètres, tandis que la présente demande de PPCMOI vise la création de lots ayant des façades sur rue de 16,05 mètres et de 23,52 mètres pour y accueillir des habitations trifamiliales;

CONSIDÉRANT QU'une réduction de la façade du lot à 16,05 mètres au lieu de 28,5 mètres semble excessive et générerait un ensemble compact de bâtiments dans un environnement bâti moins dense.

25-205 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De refuser la demande numéro 156-2023-0007 (réf. n° 2025-00196) déposée selon le Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lotissement et l'implantation de deux (2) habitations trifamiliales sur la 11^e Avenue, plus précisément sur le lot numéro 5 300 941 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger au tableau 2 de l'article 3.2.2 du Règlement de lotissement numéro 2021-03 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser le lotissement de deux (2) lots distincts d'une largeur minimale mesurée sur la ligne avant d'un minimum de 16 et 23 mètres respectivement, et ce, malgré la largeur minimale de 28,5 mètres prescrite pour un lot intérieur desservi dans le périmètre urbain à des fins résidentielles trifamiliales isolées ;
- 2) De déroger à la grille des spécifications de la zone RC-19 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
 - a) Autoriser l'usage d'habitation trifamiliale H3 (3 logements), et ce, malgré que seulement l'usage d'habitation unifamiliale H1 et bifamiliale H2 sont autorisés. Rendre applicables à l'usage d'habitation trifamiliale H3 les dispositions applicables à l'usage d'habitation bifamiliale H2 à la grille des spécifications de la zone RC-19, sauf exception des dispositions relatives aux usages additionnels ou accessoires.

De refuser l'adoption du second projet de résolution numéro 156-2023-0007.

AVIS DE MOTION

9. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

25-206 Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 48-2025-1 modifiant le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier et d'ajouter certains tarifs applicables.

10. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**

25-207 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Josianne Girard que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 114-02-3 modifiant le Règlement numéro 114-02 et ses amendements sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition de ce comité.

11. **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

25-208 Avis de motion est donné par Madame la conseillère Stéphanie Labelle que lors d'une séance du conseil, sera adopté le Règlement numéro 2021-02-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreprise rurale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à la zone M-1, autoriser le logement supplémentaire à la zone CV-35 et modifier diverses dispositions.

PROJETS DE RÈGLEMENTS

12. **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTREPRISE RURALE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION ET À LA ZONE M-1, AUTORISER LE LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE À LA ZONE CV-35 ET MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite modifier diverses dispositions de son règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements applicables à l'entreprise rurale localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, et ce, en ajustement au Règlement numéro 245-2024 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Matawinie. Il est également souhaité d'autoriser le logement supplémentaire à l'habitation unifamiliale à la zone CV-35, de procéder à l'ajustement des dispositions applicables à l'entreprise rurale à la zone M-1 et d'apporter une exception à la superficie minimale de terrain exigée pour l'établissement d'un logement supplémentaire aux zones Centre-ville (CV);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-209 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le Premier projet de Règlement numéro 2021-02-10 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier certaines dispositions relatives à l'entreprise rurale à l'extérieur du périmètre d'urbanisation et à la zone M-1, autoriser le logement supplémentaire à la zone CV-35 et modifier diverses dispositions, tel que remis aux membres du conseil.

13. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 48-2025 CONCERNANT LA TARIFICATION DES BIENS ET DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE RAWDON AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINS TARIFS APPLICABLES**

CONSIDÉRANT le pouvoir attribué à une municipalité de tarifier en tout ou en partie ses biens et ses services;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 48-2025 afin de modifier les tarifs applicables pour le service de l'urbanisme et de l'environnement et d'y ajouter des tarifs applicables à l'écocentre;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-210 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 48-2025-1 modifiant le Règlement numéro 48-2025 concernant la tarification des biens et des services de la Municipalité de Rawdon afin de modifier et d'ajouter certains tarifs applicables, tel que remis aux membres du conseil.

14. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 114-02 ET SES AMENDEMENTS SUR LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COMPOSITION DE CE COMITÉ**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de constituer par règlement un comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le Règlement numéro 114-02 sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme et souhaite réviser le nombre de membres dans la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné séance tenante.

25-211 EN CONSÉQUENCE, il est présenté, déposé et proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'adopter le projet de Règlement numéro 114-02-3 modifiant le Règlement numéro 114-02 et ses amendements sur la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme afin de modifier les dispositions relatives à la composition de ce comité, tel que remis aux membres du conseil.

15. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

16. OCTROI DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE INCLUANT UNE SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 30 janvier 2025 pour la construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle;

CONSIDÉRANT la réception de douze (12) soumissions en date du 16 avril 2025, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS REÇUES (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Construction Di Paolo inc.	10 427 014,48 \$	Non-conformités mineures
Gilles Malo inc.	10 041 149,62 \$	Non-conformité mineure
Constructions Larco inc.	10 000 525,50 \$	Non-conformités mineures
MA2D Construction inc.	10 568 307,69 \$	Non-conformité mineure
Les Entreprises Christian Arbour inc.	10 350 008,90 \$ (corrigé à 10 342 001,25 \$)	Non conforme
9006-9311 Québec inc. F.A.S. Devcor	10 670 000,00 \$	Non-conformités mineures
Construction Genfor ltée	11 161 956,96 \$	Non-conformités mineures
Corporation de Construction Germano	10 983 099,55 \$	Non conforme
Bernard Malo inc.	10 210 751,52 \$ (corrigé à 10 210 981,47 \$)	Non-conformité mineure
Construction Hébert & Hébert inc.	10 474 474,00 \$	Non-conformités mineures
Les Entreprises Philippe Denis inc.	10 254 545,52 \$	Non-conformité mineure
Constructions Seni inc.	10 669 200,55 \$	Non-conformité mineure

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Constructions Larco inc., pour un montant de 10 000 525,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Patriache architecture inc. en date du 28 avril 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 7 mai 2025.

25-212 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour la construction d'une bibliothèque incluant une salle multifonctionnelle à l'entreprise Constructions Larco inc., pour un montant de 10 000 525,50 \$, taxes incluses, et que cette somme soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 181.

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9801 est émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE DRAINAGE SUR LAKESHORE DRIVE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 3 avril 2025 pour l'exécution de travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive;

CONSIDÉRANT la réception de neuf (9) soumissions en date du 5 mai 2025, les résultats étant les suivants :

RÉSULTAT DES SOUMISSIONS REÇUES (TAXES INCLUSES)

ENTREPRISES	COÛT TOTAL (TAXES INCLUSES)	CONFORMITÉ
Les entreprises Miabec inc.	209 812,13 \$	Conforme
Généreux construction inc.	279 649,32 \$	Conforme
Construction Moka inc.	291 811,15 \$	Non conforme
Excavation Jérémy Forest inc.	297 986,46 \$	Conforme
9012-8067 Québec inc. (f.a.s. Excavation Mailhot & fils)	333 621,92 \$ (corrigé à 333 622,39 \$)	Non-conformités mineures
Les excavations G. Allard inc.	344 212,16 \$	Conforme
Terrassements B.L.R. inc. (f.a.s. BLR excavation)	345 971,27 \$	Conforme
Pavage JD inc.	371 471,01 \$ (corrigé à 369 171,51 \$)	Conforme
Construction G-nesis inc.	449 130,29 \$	Non conforme

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par Les entreprises Miabec inc., pour un montant de 209 812,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 6 mai 2025 et du directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics en date du 7 mai 2025.

25-213 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le contrat pour l'exécution de travaux de drainage sur la rue Lakeshore Drive à Les entreprises Miabec inc., pour un montant de 209 812,13 \$, taxes incluses, et que cette somme soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 177 (parapluie).

D'autoriser le directeur de l'hygiène du milieu, des d'infrastructures et des travaux publics et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9802 est émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE - RÉFECTION DES FAÇADES ET DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour des services professionnels en architecture visant la réfection des façades et de la toiture de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Atelier SENS architecture fondamentale Inc., pour un montant de 18 800,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures en date du 29 avril 2025.

25-214 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'octroyer le mandat pour des services professionnels en architecture visant la réfection des façades et de la toiture de l'hôtel de ville à la firme Atelier SENS architecture fondamentale Inc., pour un montant de 18 800,00 \$, plus les taxes applicables, et que cette somme soit imputée au Règlement d'emprunt numéro 178 (parapluie).

D'autoriser le directeur adjoint aux actifs et aux projets d'infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9737 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL

19. AUTORISATION DE DÉPÔT – DEMANDE D'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE DE L'ÉTAT – PARTIE DU LOT NO 5 530 687 – CHEMIN DU TOUR-DU-LAC – MATRICULE NO 8004-71-8197

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du chemin du Tour-du-Lac, connu comme étant le lot numéro 5 530 808 du cadastre du Québec, suivant des lettres patentes émises par le

ministre de l'Énergie et des Ressources, le 15 décembre 1988 (acte publié sous le numéro 246 492);

CONSIDÉRANT QU'il existe une lisère de terrain, soit la portion du lot 5 530 687 du cadastre du Québec, se situant entre l'emprise du chemin du Tour-du-Lac et les propriétés privées situées en rive du lac Gratten, soit les lots 5 528 780 – 4682, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 810 – 4674, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 811 – 4666, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 812 – 4660, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 825 – terrain, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 822 – 4642, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 823 – 4638, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 824 – 4632, chemin du Tour-du-Lac et 5 528 831 – 4624, chemin du Tour-du-Lac, faisant en sorte que ces propriétés privées ne sont pas adjacentes au chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT les conditions relatives à la délivrance d'un permis de construction prévues au Règlement sur les permis et certificats no 2021-06 et ses amendements dont notamment celle exigeant que le terrain visé par une demande de permis de construction soit adjacent à une rue publique ou privée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 530 687, cadastre du Québec est un territoire public intramunicipal (TPI) dont la gestion a été déléguée par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite entreprendre les démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin d'acquérir la partie du lot 5 530 687, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 11320 m², afin de la joindre au chemin du Tour-du-Lac de sorte à rendre les lots 5 528 780, 5 528 810, 5 528 811, 5 528 812, 5 528 825, 5 528 822, 5 528 823, 5 528 824 et 5 528 831, cadastre du Québec, adjacents à l'emprise du chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées au conseil municipal.

25-215 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

D'autoriser le dépôt d'une demande d'acquisition de la portion du lot 5 530 687, située entre l'emprise du chemin du Tour-du-Lac et les propriétés privées situées en rive du lac Gratten, soit les lots 5 528 780 – 4682, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 810 – 4674, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 811 – 4666, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 812 – 4660, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 825 – terrain, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 822 – 4642, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 823 – 4638, chemin du Tour-du-Lac, 5 528 824 – 4632, chemin du Tour-du-Lac et 5 528 831 – 4624, chemin du Tour-du-Lac.

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'acquisition ainsi que tout autre document requis à la présente résolution.

Que les frais afférents au dépôt de la demande d'acquisition sont à la charge de la Municipalité.

Que cette dépense soit financée à même les dispositions au poste budgétaire 02-621-01-418.

20. PROGRAMME DE TRANSFERT POUR LES INFRASTRUCTURES D'EAU ET COLLECTIVES DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2024 À 2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

25-216 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements

réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La résolution n° 25-190 est abrogée.

21. AFFECTATION – CARACTÉRISATION DE LA BANDE RIVERAINE – PHASE 2 – CORPORATION DE L'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION (CARA) – RÈGLEMENT NUMÉRO 148-2021 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon a adopté au mois de septembre 2021, son plan d'action environnemental s'échelonnant sur cinq ans;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental au mois de janvier 2022, permettant de défrayer les coûts relatifs au déploiement du plan d'action environnemental et ainsi assurer un financement adéquat, prévisible et récurrent;

CONSIDÉRANT le projet du Service de l'urbanisme et de l'environnement de procéder à l'analyse de la qualité de l'eau sur plusieurs lacs et cours d'eau, par des campagnes d'échantillonnage, au cours de la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet, soit la somme de 8 204 \$, plus les taxes applicables, provenant de la réserve financière créée à cette fin.

25-217 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'affectation des sommes nécessaires à l'analyse de la qualité de l'eau sur plusieurs lacs et cours d'eau, par des campagnes d'échantillonnage, au cours de la saison estivale 2025, pour un montant de 8 204 \$, plus les taxes applicables, provenant de la réserve financière créée à cette fin (Règlement numéro 148-2021 concernant la création d'une réserve financière pour le plan d'action environnemental).

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9803 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. AUTORISATION DE SIGNATURE – POLITIQUE CONCERNANT LES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE – 2025-2027

CONSIDÉRANT QUE la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre date de l'année 2013, laquelle est désuète et qu'une mise à jour de cette politique s'impose;

CONSIDÉRANT la volonté de doter la Municipalité d'un document de référence contenant les grandes lignes du traitement des cadres de façon à établir des conditions de travail qui soient justes et équitables pour chacun;

CONSIDÉRANT les négociations entre les représentants du personnel cadre de la Municipalité et le directeur général et greffier-trésorier.

25-218 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la signature de la Politique concernant les conditions de travail du personnel cadre – 2025-2027, son application étant effective au 1^{er} janvier 2025.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

23. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENQUÊTE SUR LES DÉPENSES DES MUNICIPALITÉS AU TITRE DE LA CULTURE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité de compléter l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2024.

25-219 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'ensemble des documents relatif à l'enquête sur les dépenses des municipalités au titre de la culture pour l'année 2024.

24. DANS MA RUE ON JOUE – AJOUT DE LA 15^E AVENUE, ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE ROWAN, À L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-2011 ET SES AMENDEMENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS COMME RUE DE JEU LIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'implique activement en matière de promotion de la santé et du bien-être de ses citoyens par ses politiques municipales, l'aménagement de ses milieux et son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE favoriser l'activité physique sur son territoire permet d'offrir un milieu de vie de qualité aux familles, tant sur le plan social que de la santé;

CONSIDÉRANT QUE certaines voies publiques situées dans les quartiers résidentiels peuvent être occupées de différentes manières;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Code de la sécurité routière* (chapitre C-24.2), une municipalité peut permettre, par règlement et sous certaines conditions, le jeu libre sur un chemin public dont la gestion lui incombe;

CONSIDÉRANT QU'il est possible, en vertu du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, de permettre aux jeunes de jouer librement dans certaines rues résidentielles;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin que la 15^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Rowan, soit ajoutée à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et de ses amendements comme « rue de jeu libre »;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations des Services concernés par la demande.

25-220 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De déclarer la 15^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Rowan, comme « rue de jeu libre », tous les participants devant obligatoirement se soumettre aux règles du code de conduite prévu à l'Annexe A du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements relatifs à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics.

D'ajouter la 15^e Avenue entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Rowan, à l'Annexe B du Règlement numéro 68-2011 et ses amendements.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée sur la 15^e Avenue.

25. AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE – GARDE ESTIVALE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION VOIRIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prévoir une garde estivale pour la période comprise entre la mi-avril et le début du mois de novembre, pour le groupe métier à la division voirie;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective entre la Municipalité de Rawdon et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1084, actuellement en vigueur.

25-221 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu Madame la conseillère Kimberly St Denis à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De ratifier la signature d'une lettre d'entente entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, afin de permettre une garde estivale pour la période comprise entre la mi-avril et le début du mois de novembre, pour le groupe métier à la division voirie. Cette lettre d'entente pourra être ajustée ou reconduite d'un commun accord entre les parties.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

26. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – ADJOINTE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AU GREFFE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'adjointe au Développement durable et au Greffe, lequel arrive à échéance;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-222 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu Monsieur le conseiller Bruno Desrochers à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de l'adjointe au Développement durable et au Greffe.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

27. RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE TRAVAIL – DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture arrive à échéance;

CONSIDÉRANT la recommandation soumise aux membres du conseil municipal.

25-223 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu Monsieur le conseiller Raynald Michaud à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail de la directrice du Service des loisirs et de la culture.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

28. EMBAUCHE – TECHNICIENNE À LA COMPTABILITÉ – SERVICE DES FINANCES, TRÉSORERIE ET TAXATION – REMPLACEMENT

CONSIDÉRANT l'absence d'un employé ainsi que le départ d'un autre employé au Service des finances, trésorerie et taxation, occasionnant un surcroît de travail;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une technicienne à la comptabilité pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et la directrice de ce Service;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises au conseil municipal.

25-224 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu Madame la conseillère Kimberly St Denis à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Madame Nathalie Dionne au poste remplaçante de technicienne à la comptabilité au Service des finances, trésorerie et taxation à compter du ou vers le 13 mai 2025, et ce, pour une durée indéterminée et selon les besoins de l'organisation.

29. EMBAUCHE – PATROUILLEUR MUNICIPAL – PROJET PILOTE – SAISON ESTIVALE 2025 – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT une lettre d'entente intervenue entre la Municipalité et le syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 1084, ayant comme objet l'ajout de postes syndiqués (patrouilleurs municipaux et responsable des patrouilleurs municipaux), à titre de projet pilote pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection et de l'adjointe aux ressources humaines.

25-225 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher le patrouilleur municipal suivant pour la période estivale 2025 et lors des événements de la Municipalité :

M. Geoffrey Latreille

De désigner cette personne à titre de fonctionnaire désigné à l'application et l'émission des constats d'infraction aux fins de l'administration et de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 89-2016 et son amendement relatif au stationnement;
- Règlement 68-2011 et ses amendements relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- Règlement 131-2020 relatif aux animaux;
- Règlement numéro 116-03 et ses amendements relatif aux nuisances
- Règlement numéro 137-2021 Relatif à l'utilisation de l'eau potable

De mandater et d'autoriser le Chef de division des Parcs et espaces verts à pourvoir à tout poste laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

30. EMBAUCHE - PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service.

25-226 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Jean-François Labrie-Bergeron au poste régulier à temps complet de préposé à l'écocentre pour le Service des travaux publics, à compter du ou vers le 12 mai 2025, lequel est assujéti à une période de probation conformément à la convention collective en vigueur.

31. EMBAUCHE PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE - POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'écocentre afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur du Service.

25-227 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Stéphane Couillard au poste régulier à temps partiel de préposé à l'écocentre pour le Service des travaux publics, à compter du ou vers le 20 mai 2025, lequel est assujéti à une période de probation conformément à la convention collective en vigueur.

32. NOMINATION - POMPIER ÉLIGIBLE À LA FONCTION DE LIEUTENANT À TEMPS PARTIEL SUR APPEL – SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un pompier éligible à la fonction de lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie pour assurer la relève associée à ce type de fonction;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du directeur de ce service;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale.

25-228 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De nommer Monsieur Mathieu Drouin au poste de pompier éligible à la fonction de lieutenant à temps partiel sur appel au sein du Service de la sécurité incendie, lequel est assujéti à une période de probation de douze (12) mois, tel que prévu à la convention collective en vigueur. À cet effet, l'employé sera évalué en fonction de l'atteinte des objectifs ou attentes qui lui seront communiqués au début de la période de probation et du niveau de maîtrise des compétences clés attendues dans ce poste.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

33. EMBAUCHE - JOURNALIER – POSTE AUXILIAIRE À TEMPS PARTIEL – DIVISION DES PARCS ET ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un journalier (poste auxiliaire à temps partiel) à la division des parcs et espaces verts afin de répondre aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations de l'adjointe aux ressources humaines et du chef de division.

25-229 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Simon Michetti au poste auxiliaire à temps partiel de journalier à la division des parcs et espaces verts à compter du ou vers le 30 juin 2025.

34. EMBAUCHE ÉTUDIANT – SAISON ESTIVALE 2025 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage et la publication d'appels de candidatures pour un emploi étudiant pour le Service des travaux publics pour la saison estivale 2025;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, l'analyse et les recommandations du comité de sélection.

25-230 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher l'étudiant Malik Guilbault au poste de préposé travaux publics pour la période estivale 2025.

De mandater et d'autoriser le Service des travaux publics à pourvoir à tout poste étudiant laissé vacant en cours de saison, le tout en respectant les règles administratives applicables.

35. RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION – ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2025.

25-231 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL), dont la cotisation annuelle s'élève à une somme de 200 \$ (de 10 001 à 15 000 habitants) pour l'année 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit 9804 est émis pour autoriser cette dépense.

36. AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE – 9E AVENUE (ENTRE LE CHEMIN DU LAC-MORGAN ET LA RUE SAINTE-ANNE) – FÊTE DU VOISINAGE – 7 JUIN 2025

CONSIDÉRANT QUE la Fête du voisinage est un événement provincial qui encourage les citoyennes et les citoyens à initier des activités festives ayant pour but de rassembler et rencontrer leurs voisins.

CONSIDÉRANT QUE le 7 juin sera la journée où se dérouleront en simultané plusieurs initiatives citoyennes à Rawdon.

CONSIDÉRANT une demande du Service des loisirs et de la culture de procéder à la fermeture de la 9^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Sainte-Anne, de 16 h à 20 h, dans le cadre des activités.

25-232 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Bruno Desrochers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la fermeture de la 9^e Avenue, entre le chemin du Lac-Morgan et la rue Sainte-Anne, le 7 juin 2025, de 16 h à 20 h.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

37. SOUTIEN À LA COMMUNAUTÉ ARTISTIQUE DE RAWDON – PROJET HUMANIMALES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et lettres du Québec (CALQ) octroie une aide financière pour les artistes sur le territoire de Lanaudière avec une entente de partenariat territoriale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette entente territoriale, la Municipalité a appuyé l'initiative de trois (3) artistes de Rawdon et deux d'entre eux ont obtenu du financement, dont le projet *Humanimales*;

CONSIDÉRANT QUE le projet *Humanimales* consiste à créer 4 œuvres vidéo lors d'une résidence de création immersive d'une semaine dans la Municipalité de Rawdon et que les œuvres issues de ce séjour seront ensuite partagées lors d'un parcours de projections dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier, afin de mener à terme ce projet.

25-233 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier totalisant un montant de 3 000 \$ au projet *Humanimales*, soit une somme de 1 000 \$, provenant du poste budgétaire (02-702-99-419 – plan d'action culturel) et une somme de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire (02-110-00-970 – discrétionnaire du conseil municipal).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et greffier-trésorier à compléter et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 9805 est émis pour autoriser cette dépense.

38. MAI – MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne douze personnes au pays reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada – Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la SP;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada – Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la SP de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de SP de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens atteints de SP vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada – Division du Québec est de bâtir un monde sans SP.

25-234 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De décréter que le mois de mai est le Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.

39. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néο, seul organisme lanauδοis à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néο dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+.

25-235 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raynald Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

40. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances, trésorerie et taxation a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et ses amendements ainsi que la liste des comptes à payer au 30 avril 2025.

25-236 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

40.1. LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS – 616 720,19 \$

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2025 au montant de 616 720,19 \$.

40.2. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS – 1 261 515,43 \$

D'approuver la liste des paiements émis pour avril 2025 totalisant 1 261 515,43 \$, les chèques numéro 7083 à 7162 au montant de 147 700,05 \$, moins les chèques annulés au montant de 20 266,31 \$, les débits directs (prélèvements) totalisant 444 722,92 \$ et les dépôts directs (paiement ACCEO Transphere) au montant de 689 358,77 \$.

40.3. LISTE DES ENGAGEMENTS – 7 366 853,71 \$

D'approuver la liste des engagements au 30 avril 2025 totalisant 7 366 853,71 \$.

40.4. LISTE DES ENTENTES – 2 257 775,78 \$

D'approuver la liste des ententes au 30 avril 2025 totalisant 2 257 775,78 \$.

40.5. LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES – 114 608,13 \$

D'approuver la liste des amendements budgétaires du mois d'avril 2025 au montant de 114 608,13 \$.

40.6. JOURNAL DES SALAIRES NETS – 456 972,00 \$

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois d'avril 2025 totalisant 456 972,00 \$.

41. CORRESPONDANCE

42. AFFAIRES NOUVELLES

43. PAROLE AUX CONSEILLERS

44. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

45. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25-237 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20 h 10.

(signé) *Caroline Gray*

(signé) *Raymond Rougeau*

Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
Directrice du Service du greffe

Raymond Rougeau
Maire